Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 30 (1904)

Heft: 9

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fesseur à l'University-Collège, à Londres ; A. Hermann, directeur de l'Administration des canaux prussiens, à Münster i. W. ; C. Hochenegg, professeur à l'Ecole polytechnique de Vienne ; Dr A. Riedler, conseiller privé, professeur à l'Ecole polytechnique de Berlin ; S. Taussig, conseiller aulique, directeur du Service des travaux des ports dans la Commission pour la régularisation du Danube, à Vienne ; A. Velflik, professeur à l'Ecole polytechnique de Bohème, à Prague.

Les travaux du jury ne seront probablement pas terminés avant la fin du mois de juin prochain. Le Ministère du commerce communiquera aux concurrents primés les décisions qui les concernent, et publiera les noms de ceux-ci.

Vitrail pour le temple de St-Gervais.

L'Association auxiliaire pour la restauration du temple de St-Gervais ouvre un concours pour l'exécution d'un projet de vitrail. Sont admis à y prendre part : les artistes suisses, quelle que soit leur résidence, et les artistes étrangers établis à Genève. Les concurrents devront représenter un sujet commémoratif de l'Escalade. Ce concours sera divisé en deux degrés.

Concours au 1er degré.

Les concurrents présenteront une esquisse en couleur de leur projet, à l'échelle de 0m,25 par mètre. Les projets ne seront pas signés. Ils porteront une devise ou un signe conventionnel répété sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Le concours sera jugé par un jury de sept membres, dont cinq sont nommés par l'Association (ce sont : MM. Ch. Dubois-Melly ; H. Gambini ; F. Furet, artiste-peintre ; H. Legrand'Roy, peintre-émailleur ; Alb. Silvestre, artiste-peintre), et deux par les concurrents. Les concurrents ajouteront à leur envoi un bulletin de vote sur lequel sera reproduit le signe ou la devise de leur projet, et qui portera les noms des deux artistes qu'ils désigneront pour faire partie du jury. Ces juges seront choisis parmi les artistes habitant Genève. Les artistes concurrents ne pourront pas faire partie du jury.

Une somme de 400 fr. est mise à la disposition du jury pour être affectée à un ou plusieurs prix.

Les concurrents primés pourront être appelés à prendre part à un concours au 2me degré. Si le jury estime le concours insuffisant, il se réserve de renoncer au concours au 2me degré. Les projets primés deviendront la propriété de l'Association.

Les projets devront être adressés, au plus tard, *le 31 mai 1904, avant 5 heures,* au bureau de M. F. Delarue, trésorier, Corraterie, 16, à Genève.

Concours au 2me degré.

Le ou les artistes qui seraient appelés à participer au concours au 2me degré devront présenter un carton en couleur, conforme à leur esquisse et de grandeur d'exécution. La composition devra être conçue de telle façon qu'elle puisse être exécutée sans modification. L'artiste devra donc tenir compte de la matière à employer et préciser la place des plombs.

Une somme de 1500 fr. est mise à la disposition du jury pour le concours au 2me degré.

Le projet adopté devient la propriété de l'Association, qui se charge de le faire exécuter. Le terme du concours au 2me degré sera fixé ultérieurement. Une exposition publique des concours aura lieu après la décision du jury. Le jury restera en fonction jusqu'à complète exécution du vitrail.

Le programme du concours, ainsi que le croquis coté de la fenêtre devant recevoir le vitrail, sont déposés chez M. le trésorier, F. Delarue, Corraterie, 16, auquel les demandes doivent être adressées.

Bâtiment d'école à Hérisau.

La Commune d'Hérisau ouvre un concours d'idées entre les architectes suisses et les architectes étrangers établis en Suisse pour l'obtention de projets pour un nouveau bâtiment d'école. Le terme de ce concours est fixé au *31 juillet 1904.* Le jury, qui sera composé de trois spécialistes non encore nommés, disposera d'une somme de Fr. 3000 pour récompenser les trois ou éventuellement les quatre meilleurs projets.

Le bâtiment comprendra un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages.

Au sous-sol : des locaux pour le chauffage central et le charbon, les douches, les travaux manuels des garçons, le modelage, les cuisines scolaires. Au rez-de-chaussée : deux classes d'au moins 65 m² de surface de plancher, une salle pour les travaux manuels des filles, d'au moins 50 m² de surface de plancher, un vestiaire et des W.-C. pour les filles et pour les garçons. Au premier étage : même répartition qu'au rez-de-chaussée. Au deuxième étage : deux appartements pour instituteurs. Ces appartements doivent être disposés de telle sorte que l'on puisse, si le besoin s'en faisait sentir, les transformer en classes semblables à celles des étages inférieurs. Dans les combles : une place suffisante pour y aménager éventuellement un appartement de concierge.

Le programme demande aux concurrents un plan de situation au 1 : 500, les divers plans du bâtiment, les coupes et les quatre façades, au 1 : 100, et un devis qui ne doit pas dépasser Fr. 140,000.

En ce qui concerne l'exécution de la construction, le Conseil communal se réserve toute liberté.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne. A³. E². I. L.

En vue de l'impression de l'Annuaire de 1904, le Comité invite les membres de l'Association à faire connaître au président, *jusqu'au 20 mai au plus tard,* les nouvelles adresses et modifications qu'ils désireraient voir apporter dans l'Annuaire, en ce qui les concerne personnellement.

Offres d'emploi.

On demande pour la France *un jeune ingénieur connaissant la construction des bâtiments* et possédant les langues allemande et française. (8)

Adresser les offres à M. A. Dommer, ingénieur et professeur, président de l'Association, Gai Coteau, Lausanne.

ERRATUM

Société fribourgeoise des Ingénieurs et Architectes.

Le Président de la Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes nous prie d'insérer la rectification suivante :

Dans les observations présentées par M. l'ingénieur Delisle, dans la séance du 21 mars dernier [1], concernant les prescriptions sur les normes provisoires pour les constructions en béton armé, il s'est glissé une erreur : Ce n'est pas la Commission spéciale qui a arrêté définitivement les normes, mais bien le Comité central. *Cuique suum.*

Le dernier alinéa de la première colonne de la page 199 doit, en outre, être complété comme suit :

« Après avoir rappelé brièvement les motifs qui ont déterminé la proposition faite par la Section fribourgeoise, *en ce qui concerne le calcul du module de résistance de la section hétérogène,* il ajoute qu'il est regrettable que le Comité central ait considéré ce point comme un détail sans importance et inutile ».

[1] Voir *Bulletin Technique,* No du 25 avril 1904, page 199.